

Créations musicales, concerts ponctuels, évènements musicaux, organisation de saisons, diffusion ainsi que réalisation de supports musicaux physiques ou numériques

Conditions requises - critères d'admission et d'évaluation

Préambule

Le Canton de Neuchâtel encourage l'activité musicale, prioritairement professionnelle, dans le canton. Tous les genres musicaux sont admis.

Le Canton intervient, en principe, de manière subsidiaire par rapport aux autorités locales. Il prend prioritairement en considération les projets professionnels neuchâtelois qui font l'objet d'une programmation par un opérateur culturel professionnel, reconnu pour son rôle dans le domaine de la musique. Dès lors, il ne prend en principe pas en considération les projets qui sont en location dans un lieu, ni les projets autoportés.

Par neuchâtelois, on entend un artiste domicilié dans le canton ou qui entretient des liens réguliers avec la scène artistique neuchâteloise.

Par groupe ou orchestre neuchâtelois, on entend un ensemble musical constitué d'une majorité de musiciens neuchâtelois.

Le groupe/orchestre doit présenter une composante ou un accompagnement professionnel prépondérant et assumer le paiement des charges sociales des intervenants professionnels. Il participe au renforcement professionnel de la musique.

Afin de soutenir la professionnalisation des artistes, le Canton soutient prioritairement les parcours qui s'inscrivent dans la durée.

Il ne soutient pas, en principe, les premières éditions de nouveaux projets.

Critères de professionnalisme

Est reconnue comme professionnelle de la musique toute personne qui répond au moins à deux des critères suivants :

- 1) Formation : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans le domaine
- 2) Expérience : fait preuve d'une expérience professionnelle qui se traduit par une activité régulière et rémunérée, dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux connus

- 3) Champ professionnel : est reconnue comme professionnelle par des personnes ou institutions qualifiées dans le domaine.

Le champ professionnel recouvre les groupes suivants :

- I) Directeurs d'institutions et de manifestations qui ont une programmation culturelle professionnelle inscrite dans la durée et reconnus par les pairs du domaine.
- II) Professionnels du domaine : artistes et opérateurs culturels reconnus par les pairs.
- III) Critiques et responsables de publications (journalistes des médias généraux et spécialisés, responsables de publications spécialisées)
- IV) Jurys de concours reconnus : prix, résidences, bourses

Conditions requises et critères par domaine

1. Concert, opéra, spectacle musical

Projets admissibles :

- Seront pris en considération les projets qui répondent aux conditions générales et dont un concert public au moins prend place dans le canton.

Critères d'évaluation de la demande :

- Le projet convainc par sa qualité artistique et atteste d'un haut niveau de compétence
- Le projet présente une pertinence, une originalité et/ou une singularité dans son esthétique musicale
- Le projet fait collaborer des artistes professionnels et des amateurs de haut niveau
- Il bénéficie, en principe, d'un soutien à l'échelon communal
- Il implique des entrées payantes, à l'exception de manifestations qui, par leur nature, n'en prévoient pas
- Il comporte un volet de valorisation/communication détaillé, pertinent et crédible
- Il présente un potentiel de diffusion à l'échelle cantonale et nationale
- Les artistes au coeur de la démarche peuvent faire état d'une activité artistique régulière

Requérant : La demande est soumise par l'artiste, le groupe/orchestre ou son représentant.

Remarque : sont exclus de ce programme les projets débouchant sur des manifestations à fin essentiellement commerciale de même que ceux qui émanent directement d'une activité de formation.

2. Manifestation spécialisée sur une forme ou un style de musique

Projets admissibles : Une manifestation spécialisée peut bénéficier d'une aide dans la mesure où elle satisfait à toutes les caractéristiques suivantes :

- Qualité professionnelle reconnue, aux plans artistique et organisationnel
- Programmation ciblée et reconnue par les milieux spécialisés
- Insertion dans des réseaux de festivals similaires aux plans national et/ou international
- Développement d'un travail de réseau soutenu avec les autres festivals spécialisés actifs dans le canton

Critères d'évaluation de la demande :

- Niveau professionnel des artistes
- Cofinancement des autorités locales
- Implication effective d'artistes professionnels neuchâtelais confirmés
- Opportunités de progression offertes à leurs collègues émergents ou amateurs de bon niveau

Requérant : La demande doit être soumise par l'association ou institution organisatrice de la manifestation.

Remarque : sont exclus de ce programme les projets débouchant sur des manifestations à fin essentiellement commerciale, celles qui émanent directement d'une activité de formation.

3. Organisation d'une saison

A. Saison de programmation :

- L'opérateur culturel doit disposer d'une structure administrative pérenne ;
- La structure administrative doit être indépendante de la direction artistique ;

B. Saison propre :

En principe la Canton n'accorde pas de soutien aux saisons propres (par analogie à de l'autoédition en littérature)

Un soutien peut toutefois être accordé si :

- La programmation est organisée par un opérateur culturel professionnel ou une institution reconnue ;
- La programmation fait preuve d'une volonté d'innovation particulièrement pertinente et spécifique ;
- La programmation peut se prévaloir d'une audience cantonale.

4. Edition d'un support musical physique ou numérique

Projets admissibles : conditions cumulatives

- le support musical physique ou numérique doit être proposés à la vente (pas de produit de démonstration) ;
- une part significative, plus de la moitié, des musiciens participant au projet doit avoir son domicile dans le canton et justifier d'une formation ou expérience musicale appropriée ;
- Le groupe ou les artistes doivent pouvoir justifier de perspectives à court ou moyen terme au niveau de concerts et/ou de tournées, en Suisse ou à l'étranger ;
- les titres enregistrés doivent en principe être des compositions inédites notamment dans le domaine des musiques actuelles;
- l'enregistrement doit avoir lieu dans un studio professionnel (production d'une copie de contrat) ;
- le support musical physique ou numérique doit contenir au moins six pièces ou 30 minutes au moins de musique ;
- le Canton soutient en principe trois demandes du même artiste ou groupe au maximum
- le soutien maximum est de 3000 francs par réalisation et le paiement est conditionné à la remise de 10 exemplaires au service de la culture.

5. Chorales

Le Canton soutient en principe les chorales uniquement si au moins quatre des critères suivants sont respectés :

- Projet particulièrement innovant
- Collaboration entre amateurs de haut niveau et artistes professionnels
- Programmation particulièrement originale
- Envergure supra régionale
- Reconnaissance par les pairs
- Engagements à l'extérieur du canton

Remarque : les entrées doivent être payantes (pas de collecte à la sortie)

6. Diffusion/Tournée et participation à des festivals

Projets admissibles : La tournée hors canton de musiciens ou artistes neuchâtelois ou leur participation à des festivals qui contribuent au rayonnement de leur travail peuvent faire l'objet d'une aide. Les tournées comptent au minimum 3 lieux dont 2 au moins hors du canton.

Critères d'évaluation de la demande : L'ensemble ou l'artiste invité doit faire état d'une activité artistique régulière et poursuivre un projet à caractère professionnel reconnu. Le festival ou le programmateur doit poursuivre un objectif de promotion artistique, son rayonnement au plan national, respectivement international, doit être avéré et documenté.

Requérant : La demande peut être soumise par l'artiste ou l'organisateur de la manifestation.

7. Concours de musique

Projets admissibles : Un concours national de musique peut bénéficier d'une aide dans la mesure où il satisfait à toutes les caractéristiques suivantes:

- Qualité professionnelle reconnue, aux plans artistique et organisationnel
- Rayonnement suprarégional attesté
- Effet dynamisant durable attesté sur la vie musicale de la région d'implantation
- Impact positif sur l'image culturelle du canton
- Non redondance avec un concours déjà existant

Requérant : La demande doit être soumise par l'association ou institution organisatrice de la manifestation.

Remarque : Le soutien est plafonné et calculé au prorata du nombre de participants neuchâtelois.

Procédure d'inscription

Le dépôt des requêtes se fait exclusivement par le biais de la plateforme électronique CULTURAC, accessible depuis le www.guichet-unique.ch.

Pour toute information, on se référera au site du service : www.ne.ch/culture

Délais de dépôt des requêtes

Se référer aux informations figurant sur le site internet du service de la culture.

Procédure de sélection

La sélection est confiée à une sous-commission d'experts. Les résultats respectifs sont communiqués par écrit à chacun des candidats, sans indication de motifs.

Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en principe en deux phases, soit :

- 1^{er} acompte : en principe 8 semaines avant le début des représentations.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) de la création.